



ISSN : 0762-9044

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 213
Septembre 2013

EMBARGO

Attention
Dossier
sensible


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**DOSSIER
SALAIRES**

Ne pas
ouvrir
avant
2015

... sauf en cas de
lutton importantes !

Édito.

Budget de l'Etat : d'autres choix sont possibles !

Les annonces du projet de budget 2014 se situent dans la poursuite et une véritable accentuation des budgets d'austérité précédents avec 15 milliards de coupes dans les dépenses publiques, la suppression de 13123 emplois, la poursuite du gel du point d'indice. La pression sur les ménages s'accroît avec l'augmentation des impôts directs et indirects.

De l'autre côté, au nom de la compétitivité, ce projet de budget est celui des largesses faites au patronat avec notamment le crédit d'impôt de 20 milliards. On ne peut que constater que les plus riches se sont encore enrichis avec la crise et la bourse est au plus haut depuis 5 ans alors que le nombre de chômeurs atteint des records en France comme en Europe et que l'activité économique stagne.

Dans la Fonction publique, les conséquences d'une telle politique conduisent à ne pas recruter des jeunes pour remplacer les départs en retraite dans de nombreux services. Le gel de la valeur du point d'indice conduit à des pertes de pouvoir d'achat considérables et il est de plus en plus difficile de boucler les fins de mois pour beaucoup d'agents de la Fonction publique.

L'utilisateur-citoyen voit de son côté la fermeture des services publics de proximité, les files d'attente, l'augmentation du coût des services publics alors qu'il paie de l'autre côté de plus en plus d'impôts.

La CGT porte le besoin d'une autre répartition des richesses, d'une politique résolument tournée vers la création d'emplois, l'augmentation des salaires, l'arrêt des délocalisations et le développement de l'activité économique. Elle demande que les 200 milliards d'aide aux entreprises soient conditionnées par de réels engagements de leur part.

Tout cela passe nécessairement par le développement des services publics. Ceux-ci doivent répondre aux nouveaux besoins qui émergent dans la société, par exemple pour la prise en charge de la petite enfance ou de la perte d'autonomie.

Cela appelle aussi des droits nouveaux tant de la part des salariés que des usagers !

cOup dE GueUle !!!

Et puis quoi d'autre ...

« Il faut arrêter la lutte des classes » déclarait Pierre Gattaz durant sa campagne à la présidence du MEDEF (ou il sera élu, comme papa).

En voilà une idée qu'elle est bonne. Elle signifie en clair : « arrêtez de lutter pour récupérer une part des richesses que vous créez pour améliorer vos conditions d'existence, et laissez nous nous en occuper. Nous, on sait ce qui est bon pour vous ».

Mais la lutte des classes n'est ni un gros mot, ni une invention, ni un archaïsme, elle est simplement la traduction de la nature fondamentalement conflictuelle des rapports sociaux dans le système dans lequel nous vivons et de l'impérieuse nécessité des luttes pour le progrès social de ceux qui n'ont rien d'autre comme richesse que leur travail.

Faut dire que le fils est dans la droite ligne du père qui avait déclaré que les syndicats étaient désormais « inutiles ». Plus de syndicat, plus de luttes ... et les intérêts du capital seront bien gardés.

Petits détails vus dans la presse en cette fin d'été, détails qui n'ont pas eu l'air d'émouvoir le patron des patrons.

Tout d'abord on apprend que les 500 plus grandes fortunes de France ont **progressé de 25% en un an**. Pas mal, non ? Et dire que ce sont les fonctionnaires, avec leur progression de ... 0%, que l'on traite de privilégiés !

Mais ce n'est pas tout, on y apprend encore que ces fortunes ont été multipliées par 4 en 10 ans, et représentent désormais 16% du PIB de la France... C'est-à-dire qu'**un dixième de la richesse est entre les mains d'un cent millième de la population**. Et dire qu'on nous fait les poches pour combler le déficit des finances publiques !

Et voilà que ce 13 septembre l'observatoire des inégalités rendait son rapport sur la pauvreté, notant un « mouvement de hausse de plus en plus net ». Faut dire que le nombre de pauvres en France (sous le seuil européen de 60% du niveau de vie médian) est de 8 800 000 (chiffre 2011), soit un **taux de pauvreté de 14,4%**. Ce total a progressé de 1,3 millions de personnes depuis 2002.

Ce conte sur « la fin de la lutte des classes », un conte à ... lutter debout !



C'est la rentrée : calcul élémentaire

Et nous voilà donc repartis sur la poursuite de la réforme des retraites avec, d'un gouvernement à l'autre, toujours le même objectif-retarder l'accès aux droits pleins en allongeant la durée de cotisations notamment -, les mêmes refus obstinés de répondre aux besoins de financements par une autre répartition

des richesses créées, et une même « justification » de ces reculs, serinée à longueur de discours sans cesse répétés : **l'allongement de la durée de vie**.

« On vit plus longtemps, il est donc normal de travailler plus longtemps », telle est la formule qui tourne en boucle (« éléments de langage » qu'ils disent). Faute de place on ne citera pas tous les utilisateurs de celle-ci mais on relèvera tout de même parmi eux l'inévitable Michel Sapin, par ailleurs ministre du travail.

Revenons-en au non sens que cette formule recouvre derrière un simplisme tout aussi utilitaire qu'archi nul :

Poser comme postulat que la durée de vie progressant il conviendrait de manière mécanique de travailler plus longtemps, n'a en effet, en soi, aucun sens si on ne met pas en regard les besoins nécessaires au financement des retraites et les richesses créées dont on dispose pour y faire face. *Y-a-t-il eu oui ou non une augmentation de la productivité du travail ? Les richesses créées ont-elles oui ou non progressées ? Leur répartition est-elle favorable à ceux qui les créent ? etc ...*

Ne pas introduire cette dimension relève de l'escroquerie intellectuelle. C'est sur ce point des moyens de financement que doivent porter les débats. Il faut cesser de les court-circuiter avec de fausses vérités d'évidence.

Or, c'est bien de ce postulat que ce gouvernement comme ses prédécesseurs fait partir son raisonnement pour écarter le fond du débat sur les richesses créées et leur répartition.

Et nier le réel a tôt ou tard des conséquences.

Enfin, c'est à vous de voir ...

Salaires :

Une affaire qui concerne tous les personnels, des adjoints administratif aux cadres supérieurs

Les pertes de pouvoir d'achat sont d'un niveau inédit. Toutes les catégories sont touchées.

L'UGFF publie régulièrement sur son site des données sur l'évolution du pouvoir d'achat au regard de l'inflation.

Les chiffres sont cinglants :

Depuis 2000, le manque à gagner pour un adjoint administratif de 2ème classe au 9ème échelon est mensuellement de 231 euros, pour un secrétaire administratif de classe normale au 13ème échelon, de 317 euros, pour un attaché au 12ème échelon, de 429 euros, pour un administrateur civil hors classe de 690 euros !

La non-revalorisation du point d'indice conduit à l'affaissement de la grille indiciaire commune à tous. Les débuts de carrière sont ou se rapprochent du SMIC !

Pour gérer une masse salariale quasi inchangée, on assiste à un propos démagogique avec la mise en avant des mesures

sur la catégorie C. Mais ces mesures ne peuvent même pas faire le compte pour les agents de catégorie C !

Elles sont encore plus faibles qu'annoncées car elles se substituent en grande partie à des dépenses obligatoires : hausse du minimum fonction publique et GIPA (garantie indemnitaire de pouvoir d'achat).

Les conséquences du gel de la masse salariale vont peser par ailleurs sur les déroulements de carrières de tous.

C'est l'action qui est aujourd'hui nécessaire. L'UGFF a été à l'initiative de réunions unitaires. Toutes les organisations syndicales de la fonction publique ont participé à la dernière réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2013. Une nouvelle rencontre est programmée après le 15 octobre.

Résolument, la CGT met au centre des rencontres intersyndicales la nécessité d'une grande mobilisation dans la fonction publique pour les salaires.

Agenda social :

L'indispensable intervention des personnels

La ministre de la fonction publique a présenté l'agenda social qui porte sur la période du 30 septembre au mois de juin prochain.

L'agenda comporte 3 volets: la mise en œuvre du dialogue social, l'amélioration des conditions de travail, les parcours professionnels.

Au titre du dialogue social, figureront des questions telles la mise en œuvre des accords de Bercy, le droit syndical, le droit de grève, la préparation des élections professionnelles, le bilan de l'intérim, l'évaluation des GIP.

Au titre de l'amélioration des conditions de travail seront examinés le protocole sur les risques psychosociaux, la qualité de la vie au travail, la formation professionnelle, la prévention de la pénibilité,...

Le 3ème volet portera sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations. Le rapport Desforges sur la mobilité sera rendu le 22 octobre, celui de Pêcheur sur l'évolution de la fonction publique (recrutements, rémunérations, carrières, parcours professionnels) le 5 novembre. Sur la base de ce dernier rapport, d'éventuelles négociations pourraient s'ouvrir au printemps prochain.

Un bilan de la première vague de titularisation des contractuels sera fait en fin d'année 2013.

La CGT a demandé l'inscription de points supplémentaires sur la retraite des fonctionnaires, le dialogue social, l'amiante,...

L'agenda social va donc porter sur des points essentiels touchant au statut, aux déroulements de carrières, aux conditions de travail. Le gouvernement a aussi annoncé l'éventuelle ouverture de négociation sur les salaires en 2015. Sur tous ces points, la pression et l'intervention des personnels seront évidemment décisives.

Débattre, convaincre, agir !

Réforme des retraites, gel du point d'indice, "modernisation de l'action publique", restructuration des services,...L'automne 2013 est celui de toutes les inquiétudes, du mécontentement, mais aussi de la mobilisation.

Le 10 septembre, beaucoup pariaient sur l'échec de la journée d'action sur la retraite. Une intense campagne idéologique a été lancée pour convaincre du caractère inéluctable de la réforme. Et pourtant des centaines de milliers de salariés se sont retrouvés ce jour-là dans l'action.

Et que penser du calendrier gouvernemental avec un projet de loi bouclé en plein été et soumis au Parlement en procédure d'urgence? Peur du débat public, réponse précipitée aux injonctions de la commission européenne qui demande à la France de réformer avant la fin de l'année?

Le projet de budget de l'Etat pour 2014 prévoit d'ores et déjà non seulement la poursuite du gel du point d'indice, mais également le quasi gel de la masse salariale.

Des coupes sombres sont également prévues dans la protection sociale (retraite, assurance maladie,...)

C'est ce qui amène la CGT à appeler à la **semaine d'action du 7 au 11 octobre** et à la **journée d'action du 15 octobre** qui sera marquée notamment par un rassemblement devant l'Assemblée nationale.

Le mauvais film de la Fonction publique : le pouvoir d'achat

Les agents de catégorie C du bas de la grille vont-ils bénéficier d'une mesure significative en points d'indice au 1^{er} janvier 2014, puis au 1^{er} janvier 2015 ?

Depuis que la Fonction publique a rendu publique sa volonté de mettre en place une nouvelle grille temporaire de la catégorie C au 1^{er} janvier 2014, elle explique par voie de presse que les fonctionnaires de catégorie C se verront attribuer 32, 37, 42 euros en plus chaque mois.

Des gains supplémentaires réels ou apparents ?

Tout cela est un mauvais feuilleton d'une mauvaise série, et regardons ce qu'il en est sur un cas concret.

Prenons un agent de l'échelle 3, au 9^{ème} échelon, à l'indice majoré 326 après 22 ans de carrière.

Rappelons que le minimum Fonction publique est à l'indice 309 majoré, et que cet agent gagne 105,5% du SMIC, après 22 ans de carrière !

Si cet agent est passé au 9^{ème} échelon entre 2009 et 2012, il était au 8^{ème} échelon, à l'indice 319 majoré au 31 décembre 2008. Il relève de la GIPA pour 2013, puisque l'inflation a été de 5,5% entre fin 2008 et fin 2012, tandis que le point d'indice n'a été revalorisé que de 1,3%, et totalement gelé depuis juillet 2010.

La garantie individuelle de pouvoir d'achat, que la CGT a toujours contestée, a été faite pour les agents bloqués en fin de grade, sans plus aucune progression de carrière. Avec l'écrasement de la grille de la catégorie C sur le SMIC, et le retard puis le gel du point d'indice sur l'inflation, c'est une très grande partie de la catégorie C qui la touche.

Notre agent du 9^{ème} échelon touchera en 2013 une GIPA de 288 euros. Il aurait perçu en 2014 une GIPA encore supérieure, avec le gel du point d'indice en 2013.

Au premier janvier 2014, son échelon sera abondé de 7 points d'indice, il percevra donc 32.41 euros de plus par mois, et 389 euros par an.

En fait le ministère de la Fonction publique a préféré transformer des montants versés en GIPA en montants versés en points d'indice. Nous sommes d'accord pour dire que c'est mieux d'avoir du point d'indice, mais financièrement cet agent n'aura que moins de 100 euros de plus par an, l'équivalent d'un ou deux point d'indice au maximum.

La nouvelle grille consistant à attribuer 7 à 8 points d'indice en bas de grille des échelles 4 et 5, le même raisonnement peut se reproduire pour les agents concernés.

Quant aux privilégiés (!!) de l'échelle 6 et du haut de l'échelle 5, ils n'auront qu'un seul point d'indice, au prétexte de renforcer le nombre de points en bas de grille. L'argent non versé en haut de grille ne sera pas non plus versé en bas de grille, du fait de la GIPA : c'est une réforme de la direction du Budget, généreuse uniquement en apparence et qui ne coûte rien !

Mais si on est au SMIC, on gagne !

En fait pour vraiment bénéficier un peu de cette mesure, il vaut mieux être au SMIC !

Un agent du 3^{ème} échelon de l'échelle 3, à l'indice majoré 311, à 101% du SMIC donc, aura lui aussi 7 points d'indice. Mais comme il était fin 2008 à l'indice 288, au minimum Fonction publique, il n'au-



Un numéro d'illusion...

... un coup de bonneteau...
... pour un mauvais film.

ra pas de GIPA en 2013, car il a gagné 23 points d'indice.

Evidemment, c'est la simple application de la hausse du SMIC à la grille de la Fonction publique qui l'a privé de GIPA. Au 1^{er} janvier 2014, cette hausse aurait été de 3 points d'indice, pour une inflation prévue autour de 1% en 2013.

Donc notre agent aura gagné en réalité du fait du gouvernement 4 points d'indice réels (7 d'abondement moins 3 pour le minimum), soit 18.52 euros par mois et 222 euros par an. Et c'est le maximum réellement octroyé par cette mesure.

Pour bénéficier de cette largesse, la condition est d'être à 101% du SMIC, pour avoir une chance de passer à 102% du SMIC en 2014 !

L'austérité n'est plus supportable

Tout cela n'est plus supportable.

Les masques budgétaires, les calculs faits pour l'apparence, l'accompagnement des uns qui se désolent mais n'en peuvent mais, l'exaspération des autres qui se lamentent de devoir passer sous les fourches caudines du ministère du Budget, qui ne fait que son travail d'ailleurs, puisque la commande c'est l'austérité, tout cela ne doit plus être accepté !

Si d'autres syndicats, comme la CFDT et l'UNSA, ont considéré qu'appliquer la nouvelle grille est plus juste qu'octroyer un même nombre de points à tous les échelons, la CGT refuse de cautionner une décision gouvernementale inconsistante.

L'urgence, c'est de commencer sans délai la négociation prévue pour cet automne, pour reconstruire l'ensemble de la grille de la Fonction publique, toutes catégories confondues.

Pour la CGT :

- une hausse du point d'indice est la priorité, pour suivre l'inflation, et des mesures de rattrapage des pertes accumulées (13% depuis le 1er janvier 2000) doivent être mises en œuvre;
- aucun salaire ne doit être inférieur à 1.700 euros bruts mensuels ;
- chaque catégorie ne doit avoir que deux grades, permettant un doublement de la rémunération pour une carrière entière;
- chaque agent doit avoir la garantie de finir sa carrière en haut de sa catégorie d'entrée dans la Fonction publique, cette garantie devant déterminer le volume des promotions;
- les primes représentatives de compléments de traitement doivent être intégrées à la grille, prises en compte pour la retraite, et le fonds de pension qu'est la retraite additionnelle doit être mis en extinction.

Partout, les politiques d'austérité sont un fléau !

Les pays Européens subissent une casse sans précédents. En Grèce, Portugal, Espagne, Italie, Grande Bretagne, Belgique, Allemagne, Pays Scandinaves, France..., la paupérisation s'étend et relègue une tranche grandissante de la population dans la misère.

Si les peuples commencent à se soulever et notamment en Grèce, l'offensive ne semble pas encore assez forte pour faire reculer les tenants de cette politique destructrice et sans fondements. D'ailleurs Manuel Barroso (président de la commission européenne) a bien affirmé, certes après un bel retournement de veste, que « les politiques actuelles ont atteints leurs limites à bien des égards ».

Qu'attendons nous pour changer de cap, en France et ailleurs ?

Que la misère atteigne des niveaux ahurissants ?

7 millions d'enfants sont en danger en Grande Bretagne ! L'économiste Howard Read a remis un rapport à l'intersyndicale TUC (Trade Union Congress) : d'ici 2 ans, 7 millions d'enfants sur les 13 que compte le royaume, vivront dans des familles dont les revenus ne leur permettront plus d'assurer le minimum vital, résultat du chômage, de l'augmentation des impôts, du gel des salaires. Les mesures d'austérité vont amener 54 % des moins de 18 ans à vivre en-dessous du seuil acceptable du niveau de vie.

En Allemagne, pays montré comme un exemple à suivre, ce sont des millions de travailleurs précaires qui galèrent dans un « prétendu succès économique ».

En Espagne, 27% des citoyens sont au chômage et 1 jeune sur 2 est sans emploi...

La liste est encore longue, chaque jour, un pays européen annonce une catastrophe.

Et tout cela dans un climat délétère où l'extrême droite se renforce et se déchaîne.

L'Aube dorée, parti d'extrême droite Grec qui compte depuis les dernières élections dix-huit députés au Parlement grec, et actuellement crédité de la troisième place dans les sondages d'opinion, a dans ses rangs des fascistes qui ont défrayés la chronique pour des agressions gravissimes : le meurtre d'un rappeur antifasciste, l'agression de 8 jeunes communistes alors qu'ils collaient des affiches et des attaques ciblées contre les immigrés.

Les milliers de fonctionnaires Grecs qui ont manifesté, massivement, ces dernières semaines ont ainsi mêlé leurs appels à stopper une réforme brutale du secteur public à des slogans dénonçant le meurtre du rappeur.

Les politiques d'austérité sont bien un fléau et ce à plusieurs titres : elles aggravent la situation économique et sont un terreau fertile où poussent de multiples partis fascistes.

Un protocole d'accord sur la lutte contre les risques psychosociaux (RPS)

La concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail des agents publics a été ouverte en novembre 2012. L'objectif initial du gouvernement était de soumettre fin mars 2013 un premier protocole d'accord sur la lutte contre les risques psychosociaux, les moyens des CHSCT et la médecine de prévention. Finalement le projet de protocole d'accord a été transmis le 10 septembre!

Concrètement, l'UGFF a appelé à ce que toutes les organisations s'emparent du sujet afin de déterminer démocratiquement notre position.

Quelle démarche CGT ?

Si le protocole n'a pu être présenté en mars 2013 comme prévu initialement, c'est en grande partie dû au fait que nous étions en désaccord avec la première mouture. Depuis novembre 2012, une dizaine de réunions se sont tenues, toutes préparées entre les trois versants de la fonction publique CGT et avec la confédération.

A chaque réunion, nous avons fait une déclaration liminaire et, sur les 4 dernières, nous avons pris l'initiative d'un travail intersyndical. Celui-ci a permis d'exercer une forte pression sur le gouvernement avec des positions communes des organisations syndicales.

Le déroulé des travaux a également fait l'objet de débats dans nos collectifs santé-travail inter versants à chacune de ses réunions, les comptes rendus des réunions ainsi que les déclarations liminaires ont été systématiquement envoyés aux composantes, mis sur le site de l'UGFF et sur celui des collectifs Fonction Publique.

Sur l'accord en lui-même

- Des limites et des avancées

Les moyens des CHSCT et la médecine de prévention ont été « sortis » de l'accord par le gouvernement pour faire l'objet d'annexes non soumises à signature. Nous avons

dénoncé ce que nous avons appelé une manœuvre dans notre dernière déclaration liminaire et bien spécifié que le contenu des annexes conditionnerait certainement notre signature car un plan sans moyen était un plan voué à l'échec.

Or, sur le plan en lui-même, quasiment tous nos amendements CGT ont été intégrés. Ce plan n'a donc plus rien à voir avec la version soumise en mars.

Les obligations des employeurs et leur responsabilité sont rappelées à plusieurs endroits. Nous avons obtenu qu'une instruction du Premier ministre les rappelle en préambule. Il est bien mis en avant que c'est le travail réel qui doit être analysé et non le travail prescrit, le gouvernement s'engageant à supprimer ou, à défaut, réduire les tensions au travail, les employeurs devant également s'assurer de l'adéquation entre les missions et les moyens.

En matière de formation, les RPS feront l'objet d'une formation de 2 jours des membres des CHSCT.

- Les RPS et les cadres

La présence et la tenue à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) seront prises en compte dans l'évaluation des cadres dirigeants.

Parce que les cadres encadrant sont également soumis aux RPS, la CGT a demandé que soit écrit qu'ils bénéficieront de marges de manœuvre et de décisions pour prévenir l'apparition de RPS. La prévention des RPS fera partie systématiquement de la formation initiale et continue des responsables de service et de l'encadrement.

- La commission spécialisée du conseil commun

Elle aura un rôle majeur dans la mise en œuvre des plans de prévention des RPS avec des bilans réguliers et des préconisations qu'elle devra faire aux employeurs publics.

- Les moyens des CHSCT

Les plus grosses batailles ont concerné l'annexe 1, c'est-à-dire les

moyens des CHSCT et la formation de leurs membres. Si nous n'avons pas obtenu les heures de délégation que nous souhaitons dans l'immédiat, il est en revanche écrit noir sur blanc que « *l'objectif à terme est bien d'atteindre (...) le même volume global de moyens attribués à chaque CHSCT que ceux défini dans le code du travail* » ...

Même si les heures sont moindres que le code du travail, il faut noter que celui-ci ne concerne que les membres titulaires alors que les heures attribuées dans cette annexe (qui fera l'objet d'une traduction réglementaire) concernent, les titulaires, les suppléants mais aussi les secrétaires. Au niveau de la formation, tous les membres sont concernés, titulaires et suppléants, et sur les 5 jours obligatoires, 2 sont à la main des OS (les mandatés choisissent leur organisme de formation) sans que ce contingent soit pris sur les 12 jours de formation syndicale. Là encore un bilan devra être fait, le but étant d'arriver à 5 jours à la main des OS comme dans le code du travail.

Si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous souhaitons, les objectifs à atteindre sont inscrits clairement. Pour l'instant, les CHSCT n'ont aucun moyen pour fonctionner et ce texte en attribue (même si c'est encore insuffisant). Les administrations qui attribuent des moyens plus importants aux CHSCT les conserveront.

Le protocole d'accord nécessitera une grande vigilance quant à son application car beaucoup de mesures auront une traduction réglementaire.



LA LOI FIORASO,

UNE LOI QUI POURSUIT ET AMPLIFIE LA POLITIQUE DE DÉMANTÈLEMENT DE L'ESR

Depuis la Libération et la mise en œuvre du programme du Conseil national de la Résistance, le patronat et les gouvernements à son service n'ont eu de cesse de remettre en cause les acquis sociaux, les garanties collectives et les statuts qui protègent les travailleurs. Le gouvernement, en voulant transposer dans la loi les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 remet gravement en cause le Code du Travail. La CGT et FO ont refusé d'y apposer leur signature.

Une autre attaque insidieuse a été déclenchée par le gouvernement Hollande contre les garanties collectives : il s'agit de la loi d'orientation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), dite « loi Fioraso », laquelle, combinée avec l'acte III de la décentralisation, a pour objectif de mettre à bas le caractère national des diplômes qui constitue le socle sur lequel sont édifiés les qualifications, les statuts et les conventions collectives. Cette loi a été adoptée au Sénat et au Parlement en juillet dernier.

Ces trois dispositifs (**ANI, loi ESR et régionalisation**), visent à atomiser les salariés et à fragiliser les organisations syndicales qui les défendent.

En aucun cas, l'Enseignement supérieur et la Recherche ne peut constituer la solution miracle permettant de sauver le développement économique et industriel local. La liquidation de l'emploi continue, malgré les milliards versés aux entreprises au travers du Crédit Impôt Recherche, comme le montre l'exemple de Sanofi qui licencie, malgré de larges profits.

Ce processus de régionalisation crée les conditions du démantèlement du Service public national garant de



l'accès libre et quasi-gratuit aux études supérieures, de l'égalité d'accès sur tout le territoire quelles que soient les origines sociales et géographiques, de l'élévation du niveau de connaissance de la société et des citoyens, de l'élaboration et de la transmission de savoirs, de la collation des grades et diplômes nationaux indépendamment des pouvoirs politiques et économiques.

Savoirs et connaissances ne doivent pas devenir une « marchandise »

Une conception purement utilitariste de l'ESR dénaturerait dangereusement sa fonction émancipatrice. La vocation culturelle qui lui est intrinsèquement attachée ne doit pas être ignorée ni minimisée. L'enseignement supérieur public contribue à la transmission et à la diffusion des connaissances scientifiques et humaines, favorisant ainsi le développement d'une pensée autonome et de l'esprit critique des citoyens et des salariés, gage de leur émancipation.

Un puzzle législatif, une cohérence politique

La loi « Fioraso/LRU2 » doit s'apprécier à la lumière du puzzle législatif dans lequel elle est destinée à s'insérer : **l'acte III de la décentralisation** qui va définir la répartition des compétences entre État, régions et métropoles en termes d'Enseignement supérieur et de Recherche ; **le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires** ; **la loi Peillon de refondation de l'école** qui intègre notamment le projet concernant la formation des enseignants et la création des futures Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; **la loi sur la formation professionnelle** qui en confère la compétence aux régions ; **la loi sur l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers**.

A cette avalanche, s'ajoute l'austérité budgétaire imposée par l'Union européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international. Cela se traduit par la réduction de l'emploi public (la « Moder-

nisation de l'Action publique », MAP, clone de la RGPP) et un transfert de compétences, sans les moyens, aux collectivités territoriales et aux universités « autonomes » dont la pénurie budgétaire a été organisée par un désengagement constant de l'État. Les directions d'établissement sont donc amenées à chercher des financements extérieurs et ainsi à « vendre » leurs produits (formations ou recherches) aux plus offrants et à ponctionner les familles via les frais d'inscription des étudiants. Les universités sont ainsi contraintes de procéder elles-mêmes aux réductions budgétaires et aux suppressions de postes.

Un grand principe : ne rien défaire de ce qui a été fait

La nouvelle loi maintient ou renforce le processus de désengagement de l'État initié par Sarkozy et Pécresse : mesure clé de la loi LRU, les « **responsabilités et compétences élargies** » (RCE) sont maintenues dans leur intégralité. Le transfert de la masse salariale aux établissements et la gestion locale des personnels sont maintenus eux aussi, remettant en cause les statuts de fonctionnaire d'État des personnels.

Restent inchangés aussi les **décrets Pécresse de 2009 qui ont profondément modifié le statut des enseignants-chercheurs (EC)**. Ces décrets introduisent notamment la modulation du service d'enseignement et l'évaluation individuelle quadriennale et visent à subordonner les EC aux directions de d'établissements, remettant en cause leur nécessaire indépendance.

Une orientation confirmée : l'austérité, la mise au service du privé, la privatisation

Le but pour le capital est de récupérer un immense « marché » qui demeurerait jusqu'à aujourd'hui largement indépendant de la sphère spéculative : la formation. Conformément à la stratégie de Lisbonne qui visait à faire de l'Union européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010* », la marche à la privatisation de l'enseignement supérieur est à l'œuvre, à travers :

- le démantèlement du Service public et le désengagement financier et politique de l'État,
- l'assujettissement de l'ESR aux

intérêts du patronat et des potentats locaux,

- la mise en place des conditions de la privatisation et de la confiscation des savoirs,
- l'organisation de la rareté de l'accès à l'ESR pour légitimer l'augmentation du coût des études.

La CGT, quant à elle, combat pour un service public national d'enseignement supérieur et de la recherche qui ait pour vocation le développement et la transmission des connaissances, contribuant à la culture et à l'émancipation des salariés et des citoyens ; qui garantisse à tous l'égalité d'accès aux études supérieures de haut niveau, quelles que soient les origines sociales et géographiques ; qui maintienne et améliore les statuts de Fonctionnaires d'État de ses personnels, garants de ces missions et de l'égalité de traitement ; où les personnels et leurs carrières sont gérés nationalement ; où tous les personnels permanents sont des fonctionnaires d'État ; où l'enseignement est adossé à la recherche ; où l'indépendance de l'enseignant et du chercheur est assurée et protégée.

Communes minières de Moselle :

Une compensation à la suppression de l'indemnité de résidence

Nous avons dans les colonnes de « Fonction Publique » (cf N°212) traité de la question de la suppression de l'indemnité de résidence versée aux personnels des communes minières de Moselle.

Parallèlement l'UGFF saisissait la ministre de la Fonction Publique de la question soulignant notamment la perte de rémunération – et donc une perte supplémentaire de pouvoir d'achat - que cela engendrait pour les personnels concernés.

La ministre a fait savoir en réponse fin septembre qu'elle avait demandé - conjointement avec le ministre délégué chargé du budget – que le préfet du département se rapproche des employeurs concernés « *afin de remédier à (cette) situation et aux préjudice qu'elle a pu générer pour plusieurs agents* ».

A cette fin il est demandé au préfet d'« *inviter* (les employeurs) à *mettre en place dans le cadre des régimes indemnitaires servis aux agents, une compen-*

sation des montants précédemment versés au titre de l'indemnité de résidence ».

Certes, on peut être surpris que les dits ministres n'aient semble-t-il pas réalisé plus tôt que leur décision allait entraîner une perte de rémunération et qu'il ait fallu l'intervention syndicale pour qu'une mesure compensatoire soit prise.

Certes on peut continuer à contester et le bien fondé de la décision initiale quant à la suppression de l'indemnité de résidence, et la nature de la compensation (qui en profite pour transférer une charge vers les moyens ministériels destinés au régime indemnitaire des agents qui risquent fort de ne pas être abondés en conséquence).

Il n'en demeure pas moins que, suite à l'intervention de la CGT, pour l'immédiat les agents concernés ne devraient pas subir de pertes de pouvoir d'achat supplémentaire en raison de la mesure.

Gestion des services publics territoriaux : Lorsque le Directeur des Finances publiques préconise les transferts au privé pour poursuivre les abandons de missions.

Le 3 juin dernier, le Directeur Général des Finances Publiques se fendait d'une circulaire sur la ré-internalisation de certains services locaux. Celle-ci en dit long sur les objectifs directionnels en la matière à l'heure de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), de l'acte III de la décentralisation, et du gel des dotations de l'Etat dans les trois années à venir.

La gestion de l'eau en France

Le « modèle français » de la gestion de l'eau repose en grande partie sur la délégation de service public. Une municipalité ou un syndicat intercommunal peut soit gérer directement l'eau et l'assainissement (gestion en régie), soit déléguer la prestation de ce service public à une entreprise privée spécialisée.

71 % des Français sont concernés par le système de la délégation dont le marché est, pour l'essentiel, détenu par seulement 3 groupes : Suez-Ondeo (Générale des eaux), Veolia (Lyonnaise des eaux, ex-Vivendi) et la SAUR. Il ne s'agit pas d'une privatisation pure et simple – l'autorité publique demeure responsable de la qualité de l'eau et des investissements, et garde la propriété des infrastructures.

Les enquêtes sur le prix de l'eau ont révélé que celui-ci était en moyenne supérieur de 30 % lorsque le service était délégué à un opérateur privé par rapport à un service en régie.

Pour la CGT, l'eau et l'assainissement doivent relever du service public. C'est tout le sens de la pétition lancée envers l'Union Européenne pour garantir des droits humains fondamentaux : <http://www.cgt.fr/L-eau-et-l-assainissement-doivent.html>

Le Directeur général s'affiche en défenseur de la doctrine libérale

S'il n'y est jamais question d'intérêt général et de l'usager/citoyen, la note de deux pages et le vademecum joint (*dit de négociation entre les services locaux de la DGFIP et les collectivités*) sont par contre, un véritable florilège de « conseils et préconisations » visant à dissuader l' élu(e) /ordonnateur de toute velléité de ré-internalisation. Le DGFIP-faisant fi du surcoût que représente pour l'usager la gestion privée - se livre ainsi à une étrange dichotomie entre l'intérêt du contribuable local et celui du contri-

Anticipant notamment l'échéance 2015 qui verra les trois quarts des contrats de délégation du service public de gestion de l'eau arriver à échéance - ce qui permettrait à de nombreuses municipalités de faire le choix entre gestion publique ou privée - le DG des Finances publiques affiche sa stratégie qui vaut pour la gestion de l'eau comme pour d'autres missions de Service public à l'échelon local.

buable national... Comme si le citoyen pouvait se découper en tranches.

L' élu local, quant à lui, loin d'être appréhendé comme le porteur et le défenseur de l'intérêt général de ses administrés, est assimilé à un boutiquier n'ayant d'autre objectif que de faire supporter à l'Etat des charges qui devraient être supportés par les usagers des services publics locaux.

De ce fait, le haut fonctionnaire se livre à une ode à la gestion externalisée, toute volonté de ré-internalisation devant être l'occasion pour le comptable public de faire valoir des arguments « étayés » permettant à la collectivité de prendre « le temps suffisant de la réflexion » et « d'examiner toute contre proposition » ou mesure alternative à la réintégration dans la gestion locale.

Il s'agit aussi de sensibiliser l' élu(e) aux contraintes budgétaires pesant sur la DGFIP et les moyens limités du comptable public qui en résultent.

Une limitation des moyens qui doit donc se traduire, dans le bréviaire directionnel, par un transfert des charges supportées par l'Etat.

De la même manière, il ne saurait être question, dans la logique austéritaire actuelle, d'adapter les moyens aux besoins de la collectivité, la DGFIP proposant donc d'en accepter le rationnement. Le vademecum fourni insiste sur l'impossibilité totale d'augmenter les moyens des trésoreries pour assurer un service de recouvrement digne de ce nom...

Quand un directeur se fait le premier détracteur... de ses propres services

Le Directeur général des Finances Publiques va même plus loin puisqu'il écrit que la collectivité doit être informée que toute décision de ré-internalisation se soldera par une dégradation (et c'est un euphémisme) de la qualité du travail accompli par les agents de la DGFIP.

Une manière de bien faire comprendre que la re-municipalisation se fera aux risques et périls de la collectivité...

En donnant aux comptables des instructions et une boîte à outil susceptibles d'influencer les décisions éminemment politiques des élu(e)s, le Directeur cautionne une véritable dérive qui vise à instrumentaliser le rôle de conseil qu'exercent les comptables publics, demandant même à ceux-ci de sensibiliser les élu(e)s sur l'« inopportunité financière » du choix de gestion opéré.

En clair : quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage... Quand on veut saborder les missions publiques... on supprime les moyens, et on se fait les laudateurs du secteur privé.

Cette circulaire s'inscrit donc pleinement dans la volonté d'abandons de missions de la DGFIP dont la démarche stratégique est la parfaite illustration. Avec la MAP et la « Démarche Stratégique », Bercy apporte la preuve qu'il demeure bel et bien le cœur et le bras armé du libéralisme économique.

La CGT se félicite au contraire des ré-internalisations et se bat et se battra pour le maintien et le développement de nos missions publiques et d'intérêt général... et des Trésoreries de proximité !

Dans l'immédiat, la cgt finances publiques exige du Directeur Général que la circulaire du 3 juin 2013 soit annulée !

Elle va engager auprès des élus locaux une campagne d'information sur les conséquences de ces dispositions réglementaires.

18 Septembre :

Etats généraux de la douane

Les syndicats de la Douane ont organisé ces Etats généraux pour débattre d'un projet pour la Douane dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des Etats généraux qui sont partis du constat d'une situation actuelle jugée profondément négative. Celle-ci résulte de l'orientation mise en œuvre par le gouvernement pour transformer une administration de contrôle et de régulation et en faire un instrument au service des entreprises. Les personnels des douanes subissent dans le même temps les coupes drastiques des moyens du service public qui se traduisent par des pertes importantes d'emplois et la fermeture de services de proximité. Les douaniers étaient 22 000 au début des années 80, ils sont aujourd'hui à peine plus de 16 000.

Une préparation large...

Ces Etats généraux ont été préparés dans une dizaine d'initiatives décentralisées et se sont tenus au Conseil économique, social et environnemental à Paris le 18 septembre 2013 avec la participation de 300 personnes, agents de la Douane, représentants d'associations, d'entreprises, élus,...

Au centre des préoccupations ont figuré la sécurité des consommateurs, les recettes fiscales, la lutte contre le dumping économique, social, fiscal, les enjeux environnementaux et de développement durable.

... et un débat extrêmement riche...

Les approches ont été diverses. Des représentants des milieux patronaux sont intervenus pour montrer le besoin de services douaniers renforcés pour lutter contre la fraude et la contrefaçon. Un sondage présenté montre que 50% des citoyens européens pensent que 50% des produits

entrant en Europe sont contrôlés par la douane alors que la réalité est toute autre, de l'ordre de 0,01%.

Un porte-parole d'ATTAC a pointé les enjeux de négociations engagées au plan européen en vue d'établir un grand marché transatlantique Europe-Etats Unis. L'objectif est non seulement de lever toutes les barrières douanières mais également d'harmoniser toutes les "mesures sociales, éthiques, sanitaires, environnementales".

Le gouvernement français a demandé que la culture soit exclue des négociations. Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, n'a pas hésité à déclarer : *" cela s'inscrit dans le cadre d'une vision antimondialiste que je considère complètement réactionnaire !"*

Un syndicaliste belge décrit la réforme de l'Etat en Belgique en matière de contrôles. Au nom de la simplification, ceux-ci doivent être réduits et ne pas constituer des entraves au commerce. La réduction des contrôles est présentée comme un élément d'attractivité pour attirer les "clients", par exemple dans la concurrence entre les ports d'Anvers et de Rotterdam.

Une circulaire récente limite le nombre de contrôles à effectuer pour des raisons budgétaires. La formation des nouveaux agents recrutés a été réduite...

Une des conséquences de ces politiques est l'augmentation de la diffusion de produits non conformes à la réglementation européenne et de la fraude. En 2012, 34% de produits non conformes ont été découverts (22% en 2011!).

On le voit, la démarche originale des organisa-

tions syndicales de la Douane a permis de mettre l'accent sur les effets des politiques libérales à l'œuvre tant au plan national qu'au plan européen et mondial.

... face à des enjeux considérables.

Ceux-ci-ci sont d'ordre économique et social, la fraude et les contrefaçons, le dumping, de tous ordres pèsent lourdement sur l'emploi et les entreprises européennes.

Ils sont également d'ordre sanitaire avec la diffusion de produits dangereux pour la santé (médicaments, jouets,...).

Il est à noter l'absence à ces Etats généraux de la direction générale des Douanes qui a même cherché à dissuader une partie des associations et groupements d'y participer.

Les organisations syndicales de la Douane vont faire vivre les Etats généraux en faisant connaître les travaux et leurs conclusions et en interpellant le gouvernement et les groupes parlementaires en France comme en Europe.

Les Etats généraux sont également un appel à la mobilisation de tous ceux qui veulent agir et porter une ambition pour un service public au service du bien commun.



C'est la « rentrée » !

Des constats de chacun à la nécessaire convergence des luttes

Comment les composantes de l'UGFF voient cette rentrée sociale ? Nous avons voulu l'illustrer au travers des témoignages de 4 de nos organisations: Educ'action, le syndicat national de la recherche scientifique, le syndicat national des finances publiques, la fédération de l'Équipement environnement.

Chacun fait part d'une situation qui se dégrade en profondeur tant pour l'exercice des missions qu'en ce qui concerne les conditions de travail des personnels.

Dans le même temps, il faut noter toutes ces luttes qui ont parfois permis des avancées et souvent empêché des reculs, ainsi aux finances publiques avec ici des créations d'emplois, là le maintien de trésoreries de proximité menacées de fermeture. La grève du 12 juin à l'aviation civile a permis de repousser un nouveau projet européen

de privatisation du contrôle aérien.

Sur le fond, l'ensemble de la fonction publique est sous le coup des politiques d'austérité. Celles ci vont encore s'aggraver avec les coupes d'une ampleur inédite prévues au projet de budget 2014.

C'est bien - comme le souligne la contribution de la fédération de l'Équipement - un changement de cap dont nous avons besoin en matière de politiques publiques en France et en Europe, comme dans la manière dont sont traités les personnels de toutes les catégories, les enseignants, les chercheurs, les cadres, les agents des finances publiques ou des services du ministère de l'Écologie...

L'heure est bien à la mobilisation et à la construction du rapport de forces, qui passe par le rassemblement et la convergence des luttes. Cette question, se pose dans toutes nos organisations de l'UGFF. Elle doit être débattue le plus largement parmi les personnels. Elle est aussi l'affaire des citoyens car en définitive ce qui est en jeu, c'est la place et le rôle du service public dans notre pays, les droits reconnus à chacun, la manière dont s'organisent les solidarités.

La rentrée ...



Pour la rentrée scolaire le compte n'y est pas.

Première rentrée entièrement préparée et assumée par le Ministre de l'Éducation Nationale Vincent Peillon et son équipe, la rentrée scolaire 2013 ne présente pas les changements que l'on était en droit d'attendre.

L'année qui vient de s'écouler a vu l'élaboration et l'adoption de la loi d'orientation sur l'école. Loin de constituer la « Refondation de l'Éco-

le » annoncée, elle porte en elle les stigmates des contre-réformes du gouvernement Fillon.

Le socle commun de connaissances y est réaf-

firmé et même avec le rajout du mot « culture ». Il reste une formation à minima, bien loin de l'idée de « culture commune » que porte la CGT Educ'action dans le cadre d'une école émancipatrice.

La réforme du lycée, qui a entre autres entraîné la casse de la voie technologique, n'est pas remise en cause. Pas plus que la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans !

La voie professionnelle est de plus en plus poussée dans les bras des Régions en leur laissant la main sur les cartes des formations, manière d'accentuer la décentralisation.

Le gouvernement démontre qu'il

veut favoriser l'apprentissage, présenté comme un remède miracle à la difficulté scolaire, aux sorties sans qualification, voire au chômage.

Certes, cette loi a acté la création des ESPE (École Supérieure Professionnelle de l'Éducation), mais cette dernière s'est faite avec précipitation et soulève de vives inquiétudes quant aux conditions de formation et au contenu même de formations. De plus, le rétablissement de cette formation des enseignants s'est accompagné d'une baisse de salaires pour les stagiaires entrant dans la profession.

Il est vrai que cette rentrée a vu tout de même l'arrêt de la logique des suppressions massives d'emplois, menée par le gouvernement Sarkozy, qui a conduit à 80 000 suppressions de postes en cinq ans. Mais cela ne signifie pas pour autant une inversion de tendance et l'École n'échappe pas vraiment à la cure d'austérité subie par les autres services de l'État.

Cela est particulièrement sensible dans le secteur de la vie scolaire, où de nombreux postes d'Assistants d'éducation ont été supprimés à la rentrée 2013.

Le ministre de l'Éducation, à coups d'opérations de communication tous azimuts, recrute des personnels précaires: Emplois d'Avenir Professeurs, contractuels, contractuels "admissibles", Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) dont les missions auprès des jeunes en situation de handicaps constituent un besoin permanent. L'annonce médiatique de la titularisation de 28 000 AVS se transforme par une CDIisation pour 10% d'entre eux cette année.

Tous ces collègues, qui ont des salaires très bas, n'auront aucune réelle garantie d'emploi puisqu'ils n'ont pas de perspective de carrière. Les métiers qu'ils exercent sont pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'école.

La déplorable réforme des rythmes scolaires peine à se mettre en place.

Moins de 20% des écoles sont



entrées dans la dispositif. Cette réforme est pour la CGT Educ'action inefficace car elle ne correspond pas aux réels besoins des enfants et ne présentera aucun bénéfice dans le combat des difficultés scolaires.

Enfin les personnels ATSS (administratifs, techniciens de santé et sociaux) **sont les grands oubliés** de la loi de refondation et de cette rentrée, à part une revalorisation salariale de la catégorie C, qui reste en deçà des besoins. Pourtant, faisant partie entièrement de la communauté éducative, ils partagent cette volonté collective de faire réussir les élèves.

Bref, cette rentrée 2013, difficile

pour beaucoup de collègues, ne verra pas d'amélioration significative de leurs conditions de travail fortement dégradées durant la décennie précédente.

Les déclarations de Vincent Peillon, affichant une certaine ambition pour l'École, et considérant que l'éducation est « le premier investissement pour la paix sociale et la réussite économique » ne suffiront pas à convaincre les personnels de l'Éducation nationale que le changement est enfin arrivé !

Alors, Élève Peillon,

« peut mieux faire » !

La rentrée ... **... dans la Recherche**

**Missions, budget, emplois, retraite...
... une CGT sur tous les fronts**

La proclamation de la loi ESR fin juillet 2013 : les interrogations sur sa mise en œuvre

La loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche dite loi Fioraso a été publiée le 23 juillet 2013. **Cette loi vise d'abord à imposer à la recherche et à l'enseignement une nouvelle mission, le transfert vers les entreprises, c'est à dire la commercialisation de produits et procédés issus des avancées scientifiques.**

C'est une conception théorique et bureaucratique qui ne correspond pas à ce qu'est la démarche scientifique. En plus, les personnels de

recherche publique ont pour vocation de faire de la recherche et pas du développement à but de commercialisation. Cette mission de transfert entre directement en compétition avec la mission de recherche. Le temps de recherche va donc diminuer. Comment dans ce contexte se fera l'évaluation des laboratoires et des personnels avec les orientations fixées par la loi ? Le décret sur l'évaluation est bien difficile à préparer : le ministère a dû nommer une mission pour le préparer !

Autre orientation centrale de cette loi, c'est la régionalisation du pilotage de la recherche qui s'amorce alors que les enjeux de recherche sont surtout nationaux et internationaux.

C'est une loi complexe dont l'application va poser de nombreux problèmes de cohérence et d'arbitrages entre de nombreux intérêts. Les premiers décrets vont venir pour la fin de l'année mais sa mise en œuvre pourrait durer des années, notamment pour les Communautés d'Universités et d'Établissements (CUE) qui devraient devenir les lieux principaux de mise en œuvre de la politique de recherche et d'enseignement dans chaque région. Nous allons assister à l'affrontement de nombreux intérêts. Le plus délicat ce sera le cas particulier de la Région Parisienne dans laquelle le gouvernement va essayer de mettre en place 4 ou 5 CUE.

La scandaleuse application de la loi Sauvadet dans les organismes de recherche (CNRS, Inserm,...)

Les licenciements déguisés (fin de contrats) ont été massifs dans la recherche. Pour la CDIisation, les établissements ont refusé pendant plus d'un an de prendre en compte les multiples employeurs de la FP

sur un même poste de travail. C'est la loi sur « la déontologie, les droits et les responsabilités des fonctionnaires » qui règlera peut-être ce problème au parlement cet automne.

Quant aux examens professionnels réservés, alors que la très grande majorité des éligibles non docteurs dans les universités auront finalement un poste d'ici 2016, dans les organismes de recherche il n'est prévu d'attribuer un poste qu'à 1/3 des éligibles non docteurs ! Et il n'est pas prévu, en plus, d'ouvrir des concours ou examens dans les corps de niveau doctorat (Ingénieurs de recherche et Chercheurs) sauf si les personnels concernés remplissent des fonctions administratives ! Où est la recherche là dedans !? Notons au passage que le nombre des éligibles docteurs est sans doute comparable au nombre des éligibles non docteurs.

Rappelons que la CGT réclame l'application effective de la loi et se prononce pour la titularisation de tous les contractuels exerçant des fonctions pérennes.

Le budget 2014.

Nous n'avons que peu d'éléments sur ce budget. **Il devrait augmenter de 0,5%, ce qui signifie une baisse sérieuse en euros courants alors que les laboratoires sont confrontés à une sévère compétition internationale.** La recherche française aura du mal à se maintenir au niveau qu'elle avait jusqu'à présent. En plus les moyens sont absorbés par le Cré-

dit Impôt Recherche en faveur des entreprises. Ce CIR représente près de deux fois la totalité du budget du CNRS, le plus grand organisme de recherche français. Le gouvernement Ayrault-Hollande persiste dans la même orientation que Fillon-Sarkozy.

La politique de l'emploi

La politique de l'emploi annoncée au SNTRS-CGT par le ministère est une nouvelle réduction des postes pour les organismes de recherche et le gel de nombreux postes pour les Universités qui n'auront, souvent, pas les moyens de payer les postes que le gouvernement leur a en principe attribués.

Nous nous attendons aussi à une diminution des emplois de contractuels vu les licenciements préventifs même s'ils sont en partie compensés par l'embauche de nouveaux précaires.

Les conséquences de la réforme des retraites pour les personnels de recherche

Les person-

nels de la recherche vont être également spécifiquement touchés par la réforme des retraites. En effet jusqu'en 2005 dans des domaines où les personnels sont nombreux comme les Sciences de la Vie, le travail au noir (on parle pudiquement de libéralités) était très important. **Beaucoup de jeunes n'avaient pas de contrats avant 32/35ans. Ils n'arriveront donc jamais à 43 ans de cotisation.**

En plus depuis les années 80 dans tous les domaines, la pression est grande sur les docteurs pour qu'ils fassent 3 à 5 ans de période post doctorale à l'étranger avant de pouvoir concourir à un poste statutaire. Ces périodes ne sont pas prises en compte pour la retraite. C'est encore une réalité aujourd'hui.

Vous le voyez l'année 2014 sera difficile dans la Recherche. La CGT devra se battre avec acharnement.



La rentrée ...

... **aux finances publiques**

On lâche rien !!!

Le syndicat CGT Finances Publiques, après la journée de mobilisation du 10 septembre marquée par le recensement de plus de 14000 grévistes à la DGFIP, estime qu'il faut poursuivre les processus d'action pour mettre en échec le projet de loi sur les retraites et imposer toutes

nos revendications en particulier celles touchant aux questions d'emploi et de salaire.

L'accumulation des contentieux revendicatifs, occasionnés par les refus gouvernementaux de négociations, traduit un durcissement dans l'application régressive des politiques publiques. Face à cela, notre priorité est donc bien d'élever le rapport de force à tous les niveaux de décision, du local au national, du directionnel à l'interprofessionnel en passant par les champs ministériels et fonction

publique.

Cela doit se faire avec l'objectif de création de convergences concrètes des luttes sans laquelle il ne peut être dégagé de perspectives favorables pour un changement global d'orientations.

Prenant appui sur les actions menées en local et sur la base d'un rassemblement unitaire national avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la DGFIP, la CGT Finances Publiques appelle à la convocation d'Etats Généraux dans les départements et directions pour opposer une alternative « à la démarche stratégique directionnelle », déclinaison d'une « RGPP bis » rebaptisée MAP.



Ce qui se joue actuellement, c'est bien l'avenir des missions !!!

Des premiers succès sont d'ores et déjà à mettre à l'actif des mobilisations (création de 10 emplois au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Denis, maintien de trésoreries proximité notamment dans le Cher et le Finistère, abandon de la vente du site de Saint-Anne dans les Bouches du Rhône et victoire contre les projets de fusion de services à Rennes...).

Témoignant d'un profond malaise et d'une volonté de résistance, les conflits se multiplient. C'est le cas avec la récente grève des agents de Guadeloupe, avec la tenue de nom-

breux rassemblements locaux contre les suppressions et les vacances d'emplois mais aussi avec les mobilisations engagées dans les Centres d'encaissements pour la revalorisation de leur prime spécifique ou encore avec le boycott national de l'application chronophage RIALTO dans les directions spécialisées du contrôle fiscal.

Le Ministre Pierre Moscovici ne cesse de répéter à qui veut le croire que les missions de la DGFIP sont au cœur de la République. Or les effectifs de cette administration

ont, entre 2008 et 2012, fondu de 10%, alors que sur la même période, la fraude fiscale a progressé de 25%. Cette politique de dégraissage des emplois, de coupe drastique des moyens de fonctionnement, effectuée au nom de la maîtrise des déficits publics, les agents ne sont plus disposés à la supporter.

Pour la CGT Finances Publiques, les choses sont claires, il faut continuer à résister, ne rien lâcher et s'organiser pour gagner sur nos revendications !

La rentrée ...



... pour l'écologie, le logement, les transports

Un changement de cap nécessaire!

A la veille de la présentation du **budget 2014**, la fédération CGT de l'Équipement - Environnement ne peut que constater que celui-ci se traduira par la poursuite d'un régime sec pour les personnels de la sphère équipement-environnement.

En effet, il annonce notamment 1774 effectifs en moins pour le MEDDE et le METL, une baisse des crédits de 7%, une division par deux de l'enveloppe catégorielle (2012 : 24 M€, 2013 : 18 M€), un prélèvement de 220 M€ sur les redevances des Agences de l'eau, une baisse des dota-

tions pour les collectivités locales.

En outre les services ADS et ATE-SAT doivent faire face à un vaste plan de restructuration (moins 709 emplois en 2013) sans garanties et sans perspectives de reclassement, l'État se désengageant et laissant les agents à l'abandon.

Le dossier de la transition écologique, nécessaire pour la sauvegarde de notre planète semble enlisé avec des ambitions réduites. Le rapport « Mobilité 21 » préconise de nouvelles concessions routières au privé et des financements par PPP.

Par ailleurs, plusieurs projets de lois vont de nouveaux impacter nos missions et nos services. En premier lieu, les trois projets de lois dits de décentralisation acte III qui devraient apporter des évolutions importantes avec la reconnaissance institutionnelle des métropoles, de nouvelles répartitions de compétences conduisant à des évolutions importantes au niveau du rôle de l'État et de ses relations avec les collectivités locales. En second lieu, deux autres lois impacteront nos missions et nos services à savoir la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ces évolutions auront de toute évidence de nouvelles répercussions sur nos services alors même que les agents continuent à souffrir des réorganisa-

tions, des abandons de missions, des baisses d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

Suite à la nomination du ministre Philippe MARTIN, la CGT sera reçue en audience très prochainement. Ce sera pour elle l'occasion de rappeler ses revendications en matière d'agenda social, de reconquête de missions, de reconnaissance et de prévention de la pénibilité (notamment extension du décret amiante), d'action sociale (budget ministériel à porter à hauteur de 3% de la masse salariale), de mesures catégorielles et de politiques publiques en lien avec les projets MAP (politiques de l'eau, maritime, logement, environnement).

Sur tous ces dossiers, l'intervention de l'ensemble des personnels reste incontournable pour peser et permettre de changer de cap !

La grève du 12 juin à l'aviation civile et à Météo-France qui a permis d'imposer aux gouvernements français et allemand de repousser un nouveau projet de libéralisation du contrôle aérien, la levée du moratoire pour 2013 sur le non recrutement d'OPA, le décontingement du 6ème échelon pour la catégorie C montrent bien que l'action paye.

La perspective de la journée de grèves et de manifestations interprofessionnelles du 10 septembre a notamment poussé le gouvernement à revenir sur la remise en cause du calcul de la retraite des fonctionnaires sur les six derniers mois. La mobilisation doit donc se poursuivre sur missions-salaires-emploi-retraite !



**Quels moyens,
quels outils
pour l'action
sociale**

3 questions à... Ivan Baquer



Membre du CIAS

Peux tu nous dire quelle est la spécificité de l'Action Sociale dans la Fonction Publique de l'Etat ?

La définition actuelle de l'Action Sociale est aussi ce qui en fait sa spécificité dans la FPE comparé au privé : c'est qu'elle est distincte des autres politiques sociales (conditions de travail, PSC et handicap, ...) mais aussi qu'elle est *statutairement* distincte de la rémunération. C'est-à-dire qu'elle donne lieu à un versement indépendant du grade, de l'emploi. Les bénéficiaires sont les actifs et les retraités. L'article 9 de la loi de 1983 donne une définition de l'action sociale dans la fonction publique : *“ l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles...”*

Quels sont les enjeux de la période ?

Ce gouvernement propose une baisse de 16 à 20 Millions d'€ des crédits d'Action Sociale Interministérielle, au projet de Loi de finance 2014 et donc de suspendre voir supprimer des prestations... Ces propositions sont uniquement comptables et ignorent les besoins réels des agents. La prévision d'une « suspension » de l'Aide à l'Installation (AIP) des nouveaux agents affectés – mise en place depuis 1990 (“ accords ” Durafour) alors même que les logements sociaux sont de plus en plus rares et que les loyers explosent, est une véritable ineptie. La suppression de la tranche d'aide minimale des CESU – excluant de fait 41% des bénéficiaires actuels – alors même que le gouvernement annonce une mesure de création de 100 000 places en crèche en est une autre... L'Etat employeur ne participera pas à cet effort national de création de places en crèche. Cette amputation

des crédits sociaux s'ajoute aux autres mesures relatives au pouvoir d'achat (gel du point d'indice, retraites, attaques sur les carrières, ...). La coupe est plus que pleine...

Quelles sont les principales revendications de la CGT ?

Concernant la hauteur des crédits sociaux, la CGT et l'ensemble des organisations syndicales ont formulé dès Juin 2012, des propositions qui augmentent d'environ 25% les crédits de l'Action Sociale Interministérielle.

Mais lors de la concertation DGAFP/OS sur l'évolution des formes d'organisation, de gouvernance, de financement de l'Action Sociale ministérielle ou interministérielle, la délégation CGT a revendiqué la sécurisation juridique du budget de l'action sociale. Elle a d'ailleurs déposé, au printemps, un amendement au projet de loi relatif à la modification du statut, qui a été refusé. Dans le cadre de la reprise de la concertation ou de l'ouverture d'une négociation annoncée dans l'agenda social, la CGT insistera sur le nécessaire calcul des crédits sociaux en rapport avec la masse salariale. Les agents doivent bénéficier d'un budget sécurisé à l'exemple du financement par les entreprises des Comités d'Entreprise. L'UGFF CGT revendique un budget équivalent à 3% de la masse salariale et cette revendication va de pair avec l'évolution de la « gouvernance ». Les comités consultatifs sont dépassés. La création d'un outil national, pour définir l'action sociale pour tous les agents, ayant des structures déconcentrées en capacité de « gérer » cette action sociale et de prendre en compte les nouveaux besoins, avec une vraie participation des représentants des personnels aux décisions, tels sont les enjeux de la période.

La CGT a élaboré des propositions allant dans ce sens qui pourraient prendre des formes diverse suivant

les prestations à gérer :

- association (Loi 1901) ou EPA pour la politique nationale du logement des agents de l'état avec possibilité d'adhésion volontaire des ministères ou établissements autonomes. Son budget pourrait être sécurisé à hauteur de 1% de la masse salariale. Cet outil aurait en charge la construction des dossiers de conventionnement auprès des bailleurs sociaux, la préparation des dossiers de prêts, de ceux sur les aides. Il pourrait constituer un seul guichet du logement sur un territoire et à terme concerner les autres versants de la FP.

- association (Loi 1901) ou EPA pour la politique en direction des familles. Pour ce faire le budget serait sécurisé à hauteur de 3% de la masse salariale et des pensions. Cet outil aurait en charge la réservation de berceaux, la création de crèches, les aides financières de l'accueil de la petite enfance, le développement de l'aide au maintien à domicile pour les pensionnés, les réservations de lits en établissements spécialisés, les aides à la scolarité, les aides pour le handicap etc. Cela pourrait constituer comme pour le logement un seul guichet sur un territoire et à terme concerner les autres versants de la FP.

En ce qui concerne la restauration, l'UGFF CGT, revendique le maintien des associations existantes par restaurant. Quant à l'Action Sociale Ministérielle elle déciderait de ses formes d'organisation et serait compétente pour les secours, l'accès à la culture, les loisirs, les sports, le droit aux vacances pour les familles avec obligation d'ouvrir les lits à tous les agents de l'état.

Cette nouvelle gouvernance de l'Action Sociale serait placée sous la tutelle d'une commission spécialisée du CSFPE avec présidence syndicale et un secrétariat dédié à la DGAFP. C'est dans ce cadre là, que l'UGFF CGT compte aller négocier avec la Ministre .

Pour la retraite, l'emploi, les salaires, la sécurité sociale, poursuivre la mobilisation !



Malgré les campagnes de dénigrement, 370 000 salariés ont participé aux différentes manifestations du 10 septembre.

Après les cadeaux au patronat de 20 milliards d'euros sous

forme de " crédits d'impôts emploi compétitivité " (CICE), après l'ANI, cette nouvelle réforme des retraites porte un nouveau coup contre les droits des salariés.

Les centaines de milliers de grévistes et de manifestants ont affirmé que d'autres solutions sont possibles pour l'avenir. Augmenter les salaires, revoir les exonérations de cotisations sociales patronales et développer l'emploi... sont autant d'exigences à faire valoir pour financer notre système de retraite et de protection sociale.

C'est ce qui a conduit la CGT au lancement d'une semaine d'action du 7 au 11 octobre, au moment où s'engage le débat parlementaire sur le projet de loi sur la retraite et à participer à un rassemblement unitaire devant l'assemblée nationale le 15 octobre.

Dans la fonction publique, la pression des salariés a conduit le gouvernement à reculer sur les projets porté



par le rapport Moreau s'attaquant au calcul des retraites sur les 6 derniers mois.

La ministre en charge de la Fonction publique veut engager des discussions avec les

organisations syndicales sur l'étalement de l'augmentation des cotisations retraites, sur la pénibilité, sur les droits familiaux.

C'est la pression des salariés et l'expression de leurs exigences d'être respectés au travers de leur rémunération, de leur qualification et de leur conditions de travail qui seules peuvent permettre de sortir des politiques austéritaires actuelles.

L'UGFF inscrit résolument son action dans la construction du mouvement unitaire le plus large possible pour faire entendre les revendications des fonctionnaires et exiger l'ouverture de réelles négociations.



Sécurité des Personnels des routes et autoroutes, fini le blabla !

Le Ministère de l'Ecologie a organisé, avec les entreprises privées des autoroutes et du BTP, des assises de la sécurité routière les 16, 17 et 18 septembre 2013 à Toulouse, Evreux et Lyon, sensées se pencher sur ce problème majeur qui concerne les usagers mais surtout en premier lieu les personnels qui travaillent sur les routes et autoroutes. Ces derniers paient un lourd tribut avec l'augmentation des accidents de service, morts, blessés, incapacités, stress, usure prématurée....

Et ce ne sont pas les « grandes messes » entre « initiés » qui résoudront les problèmes.

Car si l'initiative semble louable au premier abord, en réalité il s'agit de

dicter ou d'imposer sans concertation des méthodes issues du secteur privé dont nous connaissons les dérives en ce qui concerne les conditions de travail.

Nous sommes dans une gestion comptable (RGPP et MAP obligent) au détriment de l'intérêt humain et du Service Public, la sécurité devient une question secondaire.

Pour le MEDDE, ce dont il s'agit c'est bien d'accélérer l'externalisation et la privatisation de toutes les missions d'entretien, d'exploitation, travaux sur les infrastructures routières, livrer à l'appétit insondable des concessionnaires d'autoroutes le réseau du Service Public, dernier projet en date l'A480 sur Grenoble.

A Lyon, le 18 septembre, les personnels à l'appel de la CGT ont exprimé leur refus et bloqué les assises près de 3 heures jusqu'à obtenir une audience le 30 septembre avec conjointement la Direction des Ressources Humaines et le Service chargé des Infrastructures au Ministère de l'Ecologie.

A l'ordre du jour, les organisations et les conditions de travail, les moyens pour exercer les missions, pour les personnels la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité des missions et un véritable déroulement de carrière.

Ils exigent une décision politique forte sur la gestion et l'exploitation des infrastructures.

Mutuelles :

Quel avenir pour le dispositif de référencement ?

Le dispositif de référencement installé en 2007-2008 prendra fin en 2013-2014 pour les ministères qui l'ont mis en place en premier. Les organisations syndicales et la Mutuelle de la fonction publique engagent un travail de réflexion en commun afin de reconduire et surtout d'améliorer ce dispositif de référencement injustement décrié par la cour des comptes.

Il est important de rappeler que cette procédure de référencement conforte, comme le revendique l'UGFF-CGT, les mutuelles dans leur ancrage professionnel et assure aux agents une protection sociale complémentaire solidaire dans le prolongement statutaire.

Pour mémoire, la protection sociale des agents de l'Etat est fondée sur un modèle global unique composé :

- De la mission de service public de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires confiée aux mutuelles de fonctionnaires
- De la couverture complémentaire santé-prévoyance à adhésion volontaire

Renforcer les droits et rompre avec les inégalités

Toutefois, l'UGFF-CGT note un manque d'harmonisation des droits sociaux complémentaires des agents ce qui aboutit de fait à une aggravation des inégalités entre les personnels des différents ministères. Une modularité dans les garanties est préjudiciable à la mutualisation des risques et au niveau des cotisations, et mène à une hétérogénéité du montant de la participation des employeurs publics ... Cela même, alors que, comme le souligne l'UGFF-CGT, la nouvelle organisation de l'Etat s'organise sur un schéma interministériel.

Pour rompre avec ces inégalités, l'UGFF CGT a toujours revendiqué que les employeurs publics contribuent au droit à la protection sociale en renforçant les droits statutaires des fonctionnaires et des non titulaires calés sur un renforcement des garanties du régime général et complémen-

taire et dans l'immédiat :

- un allongement du droit à congé maladie ordinaire de 3 à 6 mois à plein traitement,
- l'exercice du droit à reclassement (aménagement de poste, affectation sur autre emploi ou autre grade, avant toute décision de mise à la retraite, de disponibilité d'office ou de licenciement, pour invalidité).
- une prise en charge à 66% de l'invalidité partielle temporaire (hors service),
- une augmentation du capital décès...
- un alignement des droits des non titulaires sur ceux des fonctionnaires (par exemple l'arrêt des trois jours de carence immédiatement).
- un dispositif complémentaire qui propose une plus grande cohérence, plus d'équité et de responsabilité... spécifique à la fonction publique. D'autant qu'en raison d'un affaiblissement progressif de l'Assurance Maladie Obligatoire, dénoncé haut et fort par la CGT, la complémentaire - santé est devenue indispensable pour accéder aux soins. Mais celle-ci devient de moins en moins accessible, et donc de plus en plus inégalitaire sous l'effet des transferts du régime obligatoire et des taxations.

C'est pour toutes ces raisons que l'UGFF-CGT demande à ce que le cabinet de la ministre de la FP et la DGAFP organisent et mènent la négociation avec les organisations syndicales.

Le point sur les réflexions communes syndicats/mutualité fonction publique

Le groupe de travail en cours entre

En conclusion

Pour l'UGFF-CGT la négociation entre l'Etat et les organisations syndicales doit à nouveau être ouverte rapidement tel que le prévoit l'agenda social. Nul ne doute que l'UGFF-CGT sera porteuse de nos revendications et que notre réflexion commune sur l'outil sera indispensable dans nos futures négociations pour gagner plus d'égalité, d'équité, en protection complémentaire santé pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique.

les syndicats et la mutualité fonction publique se prononce pour une prise en charge plus équitable et plus égalitaire d'un ministère à l'autre.

En l'état actuel de la discussion entre les organisations syndicales et la mutuelle de la fonction publique, on se dirigerait plutôt vers une négociation par ministère, avec des postulats incontournables à reconduire :

- L'exigence obligatoire d'une offre couplée santé /prévoyance, actifs/retraites qui seule permet de mettre en œuvre des solidarités croisées entre les risques et les populations
- Une couverture santé identique pour les actifs et les retraités permettant l'accès aux soins pour tous les adhérents en répondant à leurs besoins diversifiés.
- Une couverture santé intégrant à minima le panier de soin de la smu- c.
- La prise en charge des risques longs : décès, invalidité, perte d'autonomie...

Soulignons que les organisations syndicales et la mutuelle de la fonction publique demanderaient que la perte d'autonomie soit incluse dans les garanties éligibles à la participation de l'employeur alors que la CGT a une autre conception de la prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale.

- Enfin une participation publique effective, plus homogène et plus égalitaire des transferts solidaires d'un ministère à l'autre car il faut noter qu'en 2011 c'est plus de 186M€ de transferts solidaires qui n'ont pas été financés par l'employeur public.

La loi sur la sécurisation de l'emploi : une menace pour les mutuelles de la fonction publique

Les organisations syndicales et les mutuelles de la Fonction publique ont pris acte des engagements du Président de la République de généraliser la couverture complémentaire santé à l'horizon 2017, engagements qu'il a exprimé lors du Congrès de la mutualité le 20 octobre 2012.

Depuis, on le sait, le calendrier a été bousculé par l'Accord National Interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, que la CGT a refusé de signer car il représente de véritables reculs des droits des salariés et constitue une attaque sans précédent du code du travail. Cet accord signé le 11 janvier 2013 et transposé en loi prévoit dans son article 1 d'étendre les contrats collectifs obligatoires à l'ensemble des salariés du privé, ce qui concerne environ 410 000 salariés du privé ; Certes, mais comme le dénonce la CGT, quelle couverture ? Certains contrats n'offriront pas une garantie au moins égale à la CMU-C !!

Pour mémoire, les fonctionnaires ne bénéficient d'aucune aide fiscale et la participation de leurs employeurs à leur couverture santé, lorsqu'elle existe, n'a cessé de diminuer au fil des années pour atteindre 3% en moyenne de leur cotisation santé. Le haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie dans son rapport de juillet 2013 estime à 50 millions d'euros le montant des aides publiques accordées aux fonctionnaires de l'Etat (via le dispositif de référencement) contre près de 3 milliards accordés aux seuls contrats collectifs obligatoires !!

On est donc loin de la généralisation de la complémentaire annoncée par le Président ! Pour la Cgt c'est la reconquête et la conquête de droits supplémentaires à l'assurance maladie obligatoire qui constitueront de réelles avancées pour l'ensemble des salariés (privé-public), retraités et privés d'emploi.

Les organisations syndicales et la mutualité fonction publique seront particulièrement attentives à ce que la dynamique de la généralisation de la complémentaire santé vienne renforcer l'approche globale et solidaire des mutuelles au cœur de la procédure de référencement.

Ils veilleront en particulier au nécessaire rééquilibrage des avantages sociaux et fiscaux entre couverture collective et individuelle, qui seul permettrait via, par exemple, la déductibilité des cotisations incluant un crédit d'impôts, d'alléger le coût aujourd'hui exclusivement supporté par les fonctionnaires de leurs couvertures santé-prévoyance.

Les travaux toujours en cours des organisations syndicales et de la Mutualité fonction publique doivent ainsi préparer les prochains rendez-vous des représentants syndicaux avec l'employeur public. Ils joueront un rôle majeur dans le cadre du dialogue social avec les employeurs publics. Pour l'UGFF-CGT, la protection sociale obligatoire, statutaire et complémentaire en fera sans nul doute partie.

Quelle réforme pour la politique familiale ?

La politique familiale n'échappe pas à la politique d'austérité. Fidèle aux orientations des gouvernements précédents, celui-ci voudrait remettre en cause le caractère universel de la politique familiale en prenant les français par les sentiments : *« quand les temps sont difficiles il vaut mieux aider les familles les plus modestes ».*

L'UGFF CGT ne partage pas cette orientation. Cette politique en France n'a pas été conçue à la libération pour corriger les inégalités sociales mais pour compenser le coût de l'enfant quelque soit son rang et le revenu de la famille.

Avec le principe de l'universalité, la politique familiale concerne l'ensemble des familles. A ce titre, elle participe à la relance du pouvoir d'achat, à la consommation, donc à la croissance.

La France est l'un des deux pays européens qui a un taux de fécondité le plus élevé avec plus de deux enfants par femme. Ce sont bien ces enfants qui cotiseront demain.

Le déficit de la branche famille serait aujourd'hui le prétexte à la mise en œuvre de mesures qui remettent en cause, sur le fond, la politique fami-

liale...

On oublie de dire aujourd'hui que cette branche était excédentaire, mais que durant des années elle a servi à couvrir les déficits des autres caisses.

Cette branche a aussi été victime de la forte diminution des cotisations patronales, et de l'exonération sur les bas salaires par le transfert du financement sur les impôts des ménages à travers la mise en place de la CSG.

Ce sont donc les gouvernements successifs qui ont organisé cette insuffisance de financement et ils osent encore présenter des mesures : soumission des prestations familiales à des conditions de ressource, suppression du complément, mode de garde... qui dégagent les employeurs de leur responsabilité... et voudraient encore pénaliser les femmes qui travaillent...

L'UGFF reste opposée à la fiscalisation du financement des prestations familiales ainsi qu'aux mesures d'exonération des employeurs de cotisations patronales. Elle refuse tout transfert sur les impôts des ménages.

Réforme des retraites :

Le grand retour en arrière

Le gouvernement présente sa réforme des retraites comme progressiste, parce qu'elle reconnaît la pénibilité et prétend prendre des mesures en faveur des femmes.

Il avance qu'assurer l'équilibre financier du système de retraite garantit la retraite solidaire par répartition.

Au-delà des mots, la réalité est plus brutale, voire plus sinistre, puisque le résultat de cette réforme est de mettre la touche finale aux réformes de droite, qui ont eu pour objectif de mettre à bas la réforme de 1981, qui a établi la retraite à 60 ans, et libéré des années de vie des salariés, pour qu'ils les vivent après avoir travaillé. De cette conception progressiste de la retraite, il n'est plus question pour les réformes entreprises depuis 1993. En les entérinant toutes, et en les parachevant, la réforme de 2013, sous ses airs de ne pas y toucher, est une des pires.

Vivre plus pour travailler plus

En 2003, on vivait 22 ans et demi en moyenne après 60 ans.

Avec 9 ans et demi en moyenne travaillés à 30 ans, même avec 40 années requises de cotisations, il était possible de partir à 60 ans et demi, sans accident de carrière.

Pour beaucoup de salariés, surtout des hommes, le passage de 37,5 ans à 40 ans n'a pas eu de grandes conséquences, puisqu'ils avaient une durée d'assurance supérieure, et pouvaient continuer à partir à 60 ans, ou presque, en bénéficiant ainsi de 22 ans de retraite.

En fait la durée réelle de retraite pour l'INSEE est plus proche de 19 ans pour la génération 43. Mais c'est sur ce cas type de 22 ans de retraite que s'est construit le raisonnement aboutissant à la fameuse formule, appliquée depuis la réforme 2003 : pour trois mois d'espérance de vie supplémentaires après 60 ans, un mois ira à la retraite et deux mois iront au travail.

C'est cette formule que le gouvernement actuel a appliqué jusqu'en 2035, aboutissant à un allongement de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans, au nom d'une prétendue justice.

Le principe en est assez simple. Tout allongement de la durée d'assurance au-delà de 40 ans est soustrait de l'espérance de vie à 60 ans. Par exemple la génération 1955, la première à subir la retraite à 62 ans, a une espérance de vie après 60 ans de 24 ans et 5 mois. avec 41 ans et demi de durée d'assurance requise,

sa durée de retraite théorique est donc de 22 ans et 11 mois (24,4 - 1,5).

Cette génération a en moyenne travaillé exactement 10 ans avant 30 ans. Elle devrait pouvoir partir donc à 61 ans et demi en moyenne, avec 41 ans et demi de cotisations. Malheureusement pour elle, l'âge de départ est passé à 62 ans en 2015, et sa durée de retraite se raccourcit de 6 mois, à 22 ans et 5 mois.

La génération 1943, qui pouvait encore assez largement partir à 60 ans, avait 22 ans et 5 mois d'espérance de vie après 60 ans. La génération 1955 a, quant à elle, 22 ans et 5 mois de durée de retraite moyenne. Toutes théoriques qu'elles soient, ces deux durées sont exactement les mêmes.

La première conclusion est que les réformes des retraites ont réussi à totalement annuler le gain d'espérance de vie, pour le consacrer entièrement au travail.

C'est l'effet pernicieux de la droite au pouvoir, qui ne peut tolérer que les travailleurs se libèrent du travail, pourrait-on penser.

Pourtant, la réforme de 2013 n'est aucunement en rupture avec cette logique, au contraire.

La retraite à 65 ans

La réforme actuelle poursuit ce raisonnement jusqu'en 2035 : pour 2 ans et demi d'espérance de vie supplémentaires, elle augmente la durée d'assurance d'un an et demi, et laisse en apparence un an de plus pour la retraite.

En fait, il n'en est rien. Les générations 1958 à 1973, qui sont l'objet de la réforme, ont de 40 à 55 ans, et on sait parfaitement qu'elles ont vu une



très forte diminution du nombre d'années travaillées en moyenne avant 40 ans, sous le double effet de la crise et de l'allongement de la scolarité.

La génération 1973 n'a que 7 ans et demi de travail en moyenne à 30 ans, et ne peut atteindre sa durée d'assurance complète qu'à 65 ans et demi. Pour le moindre accident, pour la moindre interruption de carrière, c'est la retraite à 67 ans obligatoire !

Du fait que les générations concernées par les réformes de 1993, 2003 et de 2010 avaient 10 ans de travail à 30 ans en moyenne, ces réformes régressives se calaient sur la situation moyenne des salariés, qu'elles ont aggravé progressivement. Une part importante des salariés pouvait partir à 60 ans en 2003 avec 40 ans de cotisations, et même en 2015 pourront partir à 62 ans avec 41,5 ans de cotisation.

Avec la réforme de 2013, on ne cherche plus à rendre cohérent âge de départ et durée d'assurance. Le gouvernement sait parfaitement que très peu de salariés pourront en 2035 partir à 62 ans avec 43 ans de cotisation.

Son objectif réel, c'est rétablir la retraite à 65 ans pour la grande masse, et mettre ainsi à bas la retraite à 60 ans établie en 1981. La droite l'a rêvé, le gouvernement actuel le fait, en prenant suffisamment son temps pour qu'on ne se rende pas encore compte du coupable.

En 2035, l'espérance de vie après 60 ans sera de 27 ans. Avec une retraite à 65 ans et demi, la durée de retraite serait de 21 ans et demi.

En 2003 la durée de retraite était de 22 ans.

De 2003 à 2035, 4 ans et demi de vie en plus, et 5 ans de plus consacrés au travail, avec une durée de retraite

diminuée : cela s'appelle une régression sociale, ou une suite de contre-réformes.

Faire avancer le progrès social

Transformer les progrès de la vie en régression pour tous, jeunes, actifs et retraités, est une voie sans issue. Ceux qui prétendent qu'il n'y a pas d'autres solutions ne sont pas crus par les salariés, qui cependant hésitent à entamer franchement la contre-offensive.

La CGT a des solutions pour une réforme progressiste des retraites, qui reposent sur des mesures favorisant le développement du travail, au lieu de mesures qui imposent le recul du temps passé en retraite. Il est urgent de retrouver le chemin du progrès social !

Augmentation des cotisations retraite:

Lorsqu'il s'agit de prendre de l'argent dans les poches des personnels, on ne traîne pas

La réforme Hollande des retraites prévoit l'augmentation des cotisations retraites des salariés de 0,30% (0,15% en 2014 et ensuite 0,05 sur les 3 années suivantes). Dans la fonction publique, pour tenir compte des augmentations décidées en application de la réforme Fillon, les cotisations vont augmenter de 0,06% en 2014 puis de 0,08% jusqu'en 2017.

Suite à la réforme 2003, au dispositif de 2012 de départ à 60 ans dans le cadre des carrières longues et à la réforme 2013, la hausse de la contribution retraite amputera le pouvoir d'achat des fonctionnaires de la manière décrite dans le tableau ci-après.

Année	Réforme 2010	Carrières longues 60 ans 2012	Réforme 2013	Augmentation contribution retraite agent	Total contribution retraite agent
2010					7.85%
2011	+0.27%			+0.27%	8.12%
2012	+0.27%			+0.27%	8.39%
2013	+0.27%	+0.10%		+0.37%	8.76%
2014	+0.27%	+0.05%	+0.06%	+0.38%	9.14%
2015	+0.27%	+0.05%	+0.08%	+0.40%	9.54%
2016	+0.27%	+0.05%	+0.08%	+0.40%	9.94%
2017	+0.27%		+0.08%	+0.35%	10.29%
2018	+0.27%			+0.27%	10.56%
2019	+0.27%			+0.27%	10.83%
2020	+0.27%			+0.27%	11.10%
Augmentation cumulée	+2.70%	+0.25%	+0.30%	+3.25%	

+3.25% d'augmentation de la contribution agent pour la retraite de 2010 à 2020 représente près de 3 milliards d'euros en 2020. Cette perte de pouvoir d'achat s'ajoute au retard du point d'indice par rapport à l'inflation et au gel actuel du point d'indice.

Le marché contre les peuples

A l'occasion de la réunion des ministres des finances qui s'est tenue à Vilnius le 13 septembre, le vice-président de la commission européenne a estimé que « la France a engagé des réformes structurelles qui vont dans le bon sens mais elles ne vont pas assez loin et pas assez vite dans leur mise en œuvre ».

Pour eux, les reculs vont dans le bon sens ...

Olli Rehn s'est une nouvelle foi félicité de « la réforme du marché du travail » engagée suite à l'ANI.

Concernant les poursuites de la réforme de l'Etat dans le cadre de l'acte III de décentralisation et de la MAP, il a réaffirmé que « la discipline budgétaire doit passer par une baisse des dépenses publiques » et que « la SNCF et EDF conservent un quasi monopole qui doit s'ouvrir à la concurrence ». S'agissant enfin de la réforme des retraites, il a rappelé que la commission européenne prônait pour la France de « relever la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein et d'adapter les règles d'indexations des pensions » mais qu'« une augmentation de niveau des cotisations de sécurité sociale devait être évitée ».

Dans ce cadre, il s'est déclaré très attentif aux compensations financières qui seraient accordées aux entreprises pour éviter que l'augmentation des cotisations patronales ait des répercussions sur le coût du travail.

Monsieur Olli Rehn n'est pas le seul à partager ce point de vue selon lequel il faut renforcer l'austérité et faire assumer aux populations européennes le prix de la crise.

... et ils en veulent plus et plus vite.

En mai dernier, JP Morgan, consi-

dérée comme la plus grande banque mondiale d'investissement et de service financier, a publié un rapport de 16 pages sur « *L'ajustement de la zone euro – bilan à mi-parcours* ».

Ce document édifiant affirme que les mesures prises dans la zone euro sont nécessaires pour garantir les principales institutions d'investissement dans leur activité spéculatives en Europe. Considérant que ces réformes ne sont qu'à mi-parcours il exige cependant une « *réponse plus spectaculaire à la crise* ».

Les analystes de JP Morgan expriment par ailleurs de sévères critiques à l'égard des gouvernements nationaux qui ont mis trop de temps à appliquer des mesures autoritaires pour imposer l'austérité. Quittant leur domaine de compétence, ils écrivent : « *au début de la crise l'on avait pensé que ces problèmes nationaux hérités du passé étaient en grande partie d'ordre économique,* » mais « *il est devenu manifeste qu'il y a des problèmes politiques profondément enracinés dans la périphérie qui, à notre avis, doivent changer si l'Union monétaire européenne (UME) est censée fonctionner à long terme* ».

« *Les systèmes politiques de la périphérie ont été établis après une dictature et ont été définis par cette expérience-là. Les constitutions ont tendance à montrer une forte influence socialiste, reflétant la force*

politique que les partis de gauche ont acquise après la défaite du fascisme ».

« *Les systèmes politiques autour de la périphérie affichent de manière typique les caractéristiques suivantes : des dirigeants faibles ; des Etats centraux faibles par rapport aux régions ; une protection constitutionnelle des droits des travailleurs ; des systèmes recherchant le consensus et qui encouragent le clientélisme politique ; et le droit de protester si des modifications peu appréciées sont apportées au statu quo politique. Les lacunes de cet héritage politique ont été révélées par la crise* ».

Et les mêmes de conclure que si des réformes permettant la mise en place de système plus autoritaires ne sont pas mis en œuvre, l'Europe va s'enfoncer dans le chaos social.

Partout les effets ravageurs de l'austérité imposée au niveau européen se font sentir et soulèvent la colère des populations concernées.

Pour les dirigeants de l'Union européenne comme pour les puissances financières qui leurs dictent cette politique, il s'agit d'imposer coûte que coûte ces orientations quitte à remettre en cause les acquis démocratiques, qui, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, paraissent intangibles.



Un congrès de l'UGFF pour se rassembler et agir ensemble

14 au 18 octobre 2013

à



Guidel



Morbihan (56520)



leur organisation ont rendez-vous à Guidel du 14 au 18 octobre 2013 pour débattre de l'orientation de l'UGFF des années à venir.

La question centrale est celle d'une CGT rassemblée face aux enjeux de la période avec les actions à mener résolument sur les salaires, l'emploi, la retraite, les missions publiques...

Afin d'alimenter la réflexion collective, 3 débats interactifs sont organisés sur les missions de

Nous pourrions notamment échanger avec des camarades grecs et portugais. La fédération européenne des syndicats sera représentée par Carola Fischbach.

La nouvelle direction issue du congrès aura à poursuivre le travail sur l'outil syndical et à organiser la campagne pour les élections de décembre 2014. Ces dernières vont déterminer la place de chaque organisation alors que les accords de Bercy vont produire tous leurs effets (négociations, calcul du droit syndical...).

Le congrès devra également décider de la convocation d'une conférence nationale pour mettre à jour les repères revendicatifs.

Les membres de la direction sortante ainsi que 187 délégués mandatés par

l'Etat, la situation internationale et l'outil syndical.

On en a débattu à Saint-Lô !

A l'initiative du collectif fonction publique de la Manche et de l'UD, une cinquantaine de militants de la fonction publique se sont retrouvés pour débattre des enjeux revendicatifs et de la préparation du congrès de l'UGFF.

RGPP, maintenant la MAP, l'acte 3 de décentralisation, l'ANI, les salaires, la retraite...chacun a pointé les difficultés de la période. Nous voulons une CGT qui agit résolument avec des propositions. **Ainsi si nous revendiquons le droit à une mobilité choisie**, nous ne voulons évidemment pas, ce faisant, faire le jeu de l'employeur qui supprime à tout va des emplois quand il ne s'agit pas de services entiers.

De la même façon, l'action pour un statut unifié ou pour l'harmonisation des acquis ne doit pas se traduire par un nivellement par le bas, mais au contraire par l'obtention de nouveaux droits.

La situation de l'emploi public est un autre champ de préoccupations avec les suppressions de missions comme l'ADS-ATESAT à la direction départementale des Territoires et de la Mer. A l'hôpital, on assiste à la multiplication des recrutements de contractuels. L'accroissement par ailleurs du nombre de CDI ne porte-t-il pas le risque de voir se mettre en place une deuxième fonction publique sans le statut ? La précarité se développe massivement à la poste...

La rencontre a largement porté sur l'outil syndical, chacun partageant la nécessité de ne pas en rester au statu quo et de prendre en compte les évolutions de société, avec notamment l'émergence de nouveaux lieux de pouvoir dans les collectivités et le renforcement des prérogatives des préfets particulièrement au plan régional. Si certains secteurs peuvent apparaître encore relativement

peu touchés dans leur organisation, les restructurations touchent la plupart des services. Des agents relevant de différents ministères sont appelés à travailler ensemble, ainsi dans les DDI. Dans les douanes, un projet vise à transférer 1000 emplois de douaniers au ministère de l'Intérieur. Dans les collectivités, les personnels sont lourdement impactés par les regroupements intercommunaux.

Au plan national, un conseil commun aux 3 versants de la fonction publique a été mis en place et pour ce faire un travail coordonné, fédération des services publics, fédération de la Santé et UGFF s'est mis en place.

Les camarades pensent nécessaire de trouver des pistes de réponses permettant de se rassembler et d'agir le plus efficacement en croisant les expériences dans les 3 versants de la fonction publique.

Un collectif existe et fonctionne dans la Manche mais les camarades regrettent qu'il n'en soit pas de même dans bien des départements. Les collectifs ne devraient-ils pas être dotés d'un minimum de moyens de fonctionner tant sur le plan des droits syndicaux que sur le plan financier ? Cela rejoint une proposition de l'UGFF pour s'organiser fonction publique dans les départements et les régions.

Le secrétaire général de l'UD est intervenu sur l'enjeu des élections professionnelles de décembre 2014 et la nécessité d'engager la campagne électorale sans tarder, en prenant comme référence la campagne des prudhommales.

Le collectif fonction publique départemental est tout désigné pour l'animer. Il aborde également la question de la démocratie en notant que les organisations syndicales sont trop souvent exclues de lieux de décisions.

Les camarades de la Manche ont conclu la réunion en se fixant un nouveau rendez vous pour préparer les élections 2014.



*Le point
sur...*

SANCTION DISCIPLINAIRE ET COMMUNICATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

La communication de son dossier disciplinaire, en cas de procédure disciplinaire, peut être demandée jusqu'au prononcé de la sanction, y compris après la tenue du conseil de discipline. C'est ce que confirme la décision

- CE, 25 juillet 2013, req n° 360899 (recueil Lebon)

M. B..., gardien de la paix affecté à la circonscription de sécurité publique de Biarritz, a été révoqué de ses fonctions par un arrêté du 15 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Il attaque cette décision pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Pau qui rejette son recours par jugement du 16 juin 2011. Il se pourvoit alors en cassation contre l'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté son appel contre ce jugement. Il invoquait surtout le refus de communication de son dossier.

Le Conseil d'Etat considère que les « termes du deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 (...) impliquent notamment qu'il soit fait droit à la demande de communication de son dossier à l'agent concerné par une procédure disciplinaire dès lors que cette demande est présentée avant que

l'autorité disposant du pouvoir de sanction se prononce ; qu'en estimant que le refus opposé à la demande de communication des pièces de son dossier présentée par M. B... n'entachait pas d'irrégularité la procédure de révocation au motif que cette demande était postérieure à la tenue du conseil de discipline, alors qu'il ressortait des pièces du dossier qui lui était soumis que cette demande était antérieure à l'intervention de l'arrêté ministériel de révocation, la cour administrative d'appel de Bordeaux a commis une erreur de droit ; que, par suite, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, son arrêt doit être annulé ; »

« Considérant que le refus de communiquer à M. B... les pièces de son dossier, qui a privé l'intéressé d'une garantie exigée par le respect des droits de la défense, entache d'irrégularité la procédure administrative à l'issue de laquelle sa révocation a été décidée par le ministre ; qu'il suit de là que, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de son appel, M. B... est fondé à soutenir que c'est à tort que le tribunal administratif de Pau a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ; »

NBI « ZONES URBAINES SENSIBLES »

L'exercice de fonctions, « à titre principal » au contact direct de la population d'une zone urbaine

sensible ouvre droit à une NBI.

- CE, 26 avril 2013, Département des Hauts de Seine, req n° 353075

Le département des Hauts-de-Seine demande au Conseil d'Etat d'annuler le jugement du 26 juillet 2011 par lequel le magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Versailles, faisant droit à la requête de Mme A...B..., a annulé la décision en date du 13 août 2008 par laquelle son directeur général adjoint a rejeté la demande de l'intéressée tendant à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de dix points ;

« Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible : " Les fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal les fonctions mentionnées en annexe au présent décret soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret du 26 décembre 1996 susvisé, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones, (...) bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire. " ;

« Considérant qu'il résulte de ces dispositions qu'ont droit à une nouvelle bonification indiciaire les fonctionnaires territoriaux qui exercent leurs fonctions à titre principal au sein d'une zone urbaine sensible ou dans un service situé en périphérie d'une telle zone, sous réserve, dans

ce second cas, que l'exercice des fonctions assurées par l'agent concerné le place en relation directe avec des usagers résidant dans cette zone urbaine sensible ; qu'en jugeant que la condition relative à l'exercice de fonctions " à titre principal " portait sur l'affectation géographique et non sur l'exercice de fonctions au contact direct de la population de la zone et en s'abstenant par suite de rechercher si l'exercice des fonctions assurées par Mme B...la plaçait de manière significative en relation directe avec des usagers résidant dans la zone urbaine sensible voisine pour déterminer si elle avait droit à bénéficier de ce dispositif de bonification indiciaire, le tribunal administratif a commis une erreur de droit ; que, par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, le jugement attaqué doit être annulé ; »

pas obstacle à ce que cette décision soit abrogée si l'intéressé ne remplit plus les conditions auxquelles cet avantage est subordonné ou si l'administration modifie l'appréciation qui avait justifié son attribution ; que le pouvoir de modulation conféré au maire par une délibération du conseil municipal instituant un régime indemnitaire, en application des dispositions citées de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991, lui permet de fixer, le cas échéant, à 0 p. 100 le taux de l'indemnité ;

Il rajoute « qu'en jugeant que le maire d'Orange pouvait se fonder

sur la note insuffisante attribuée à M. A...au titre de l'année 2009 pour moduler le taux de l'indemnité de fonctions dont bénéficiait l'intéressé, mais qu'il ne pouvait légalement supprimer cette indemnité, le tribunal administratif a méconnu les dispositions citées de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 ; qu'il suit de là, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, que la commune d'Orange est fondée à demander l'annulation du jugement attaqué, qui est entaché d'une erreur de droit ; » et annule le jugement du tribunal administratif de Nîmes.

SUPPRESSION D'UNE PRIME DE FONCTIONS

L'attribution à un agent d'une indemnité de fonctions peut être abrogée si l'intéressé ne remplit plus les conditions auxquelles cet avantage est subordonné.

- CE, 11 février 2013, Commune d'Orange, req n° 350683

La commune d'Orange demande au Conseil d'Etat d'annuler le jugement par lequel le tribunal administratif de Nîmes a, à la demande de M.A..., annulé l'arrêté du 28 janvier 2010 par laquelle le maire d'Orange a supprimé l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont bénéficiait l'intéressé.

Le Conseil d'Etat « considère que le caractère créateur de droits de l'attribution d'un avantage financier tel qu'une indemnité de fonctions ne fait

Sommaire :

Actu.

Édito.	p 2
Salaires	p 3
Agenda social	p 3
Débattre, convaincre, agir !	p 3
Le mauvais film	p 4
Politiques d'austérité	p 5
Risques psychosociaux ..	p 6
Loi Fioraso	p 7
Communes minières de Moselle	p 8

Service public

Gestion des services publics territoriaux	p 9
Etats généraux de la douane	p 10

Dossier

C'est la " rentrée "	p 11
---------------------------	------

3 questions à ...

Ivan Baquer	p 15
------------------	------

Luttes

Poursuivre la mobilisation .	p 16
Sécurité des personnels des routes et autoroutes ..	p 16

Social

Mutuelles et référencement	p 17
Sécurisation de l'emploi ..	p 18
Politique familiale	p 18

Retraites

Le grand retour en arrière .	p 19
------------------------------	------

Europe

Le marché contre les peuples	p 21
--------------------------------------	------

Vie syndicale

Congrès de l'UGFF	p 21
------------------------	------

Zig-zag dans le droit

Jurisprudence.....	p 23
--------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL : 01 55 82 77 56

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Stéphane JULIEN

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr